



DECISION DU PRESIDENT N° 2026-023

CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer un besoin temporaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Multiplexe Aquatique,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi de Surveillant de Baignade BNSSA pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du Multiplexe Aquatique, pour la journée du 25 janvier 2026. L'agent sera recruté sur le grade d'opérateur des APS, 1er échelon.

Article 2 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2026.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution de la présente décision.

Givrand, le 21 janvier 2026

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **10 FEV. 2026**
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **10 FEV. 2026**

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 
ID : 085-200023778-20260121-DCP2026_23A-DE